

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte ⁽¹⁾ et Meublée ⁽¹⁾

En zone « non tendue » / Année de référence : Loi Alur

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC
Avenant au bail à la charge du demandeur	50 € TTC
Location de garage : établissement du contrat, états des lieux	50 € TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	50 € TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC
Avenant au bail à la charge du demandeur	50 € TTC

⁽¹⁾ Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Barème Honoraires de Location Baux commerciaux/professionnels

Honoraires de location et de rédaction de bail :

- Courte durée : 24 % TTC du montant du loyer annuel hors charges (forfait minimum 1800 € TTC)
- Professionnel : 36 % TTC du montant du loyer annuel hors charges (forfait minimum 1800 € TTC)
- Commercial : 36 % TTC du montant du loyer annuel hors charges (forfait minimum 1800 € TTC)

Barème Honoraires de Gestion locative

Pack Excellence : **10.8 % TTC des sommes encaissées***

Pack Référence : **9.6 % TTC des sommes encaissées***

Pack Confiance : **8.4 % TTC des sommes encaissées***

**Le détail de chaque pack est disponible en agence*

Barème établi le 24/08/2026